

Post Lubrizol - Un plan d'actions à l'épreuve de la réalité

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'intérieur ont détaillé le 24 septembre dernier une série de mesures suite à la catastrophe du 26 septembre 2019.

◆ Éviter un nouvel accident

Les textes mis en consultation durant l'été, qui portent sur les installations Seveso, les entrepôts et le stockage des liquides inflammables et combustibles, seront publiés dans les prochains jours, a annoncé Barbara Pompili. Ils s'appliqueront aux nouvelles installations à compter du 1^{er} janvier 2021 mais aussi aux installations existantes avec des délais de mise en conformité courant jusqu'à 2026.

Ils portent notamment sur un renforcement des prescriptions applicables au stockage de matières dangereuses et une obligation d'inspection systématique de toutes les installations classées (ICPE) dans un rayon de 100 mètres autour d'un site Seveso dans les trois ans qui viennent pour *"éviter l'effet domino"*.

Il faut malgré tout noter qu'en parallèle il est prévu un *"allègement des seuils"* de réglementation pour les entrepôts logistiques. Actuellement, l'étude d'impact environnementale (évaluation des conséquences de l'implantation sur l'artificialisation des sols, les risques incendie, les pollutions toxiques ...) est exigée à partir de 300 000 m³ de stockage. Demain, ce sera à partir de 900 000 m³ ...

◆ Renforcer la présence sur le terrain

Les contrôles des installations classées vont augmenter de 50 %, *"d'ici la fin du quinquennat"*. 50 postes d'inspecteurs supplémentaires seront ouverts d'ici la fin de l'année 2020.

Pour information, de 2007 à 2018, le nombre total de visites des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement) menées par les inspecteurs a baissé de 36 %, passant de près de 28 500 visites par an en 2007 à 18 000 visites en 2018, soit plus de 10 000 visites en moins par an.

Les inspecteurs sont actuellement au nombre de 1 600, représentant 1 250 équivalents temps plein. En augmentant de 50 % les contrôles d'ici à la fin du quinquennat on ne reviendra même pas aux chiffres de 2007 ...

Par ailleurs, les 18 000 visites effectuées en 2018 ont concerné seulement 9 000 sites (certains sont inspectés plusieurs fois).

La France compte actuellement environ 500 000 établissements relevant de la législation des Installations Classées Pour l'Environnement ...

◆ Renforcer la transparence

La gestion de la crise de Lubrizol a renforcé la défiance envers la parole publique et la méfiance de la population vers les industriels. D'ici 2022, l'Inspection des installations classées devra publier systématiquement en ligne les conclusions de ces contrôles. *"Chacun aura accès à toute l'information"*, assure la ministre.

En cas de nouvel accident, les industriels devront être capables de mettre à disposition du public immédiatement la nature et la quantité des produits stockés, *"d'une manière compréhensible par tous"*. Ils devront aussi mettre à disposition une liste des produits ou substances susceptibles d'être émises en cas d'incendie.

◆ Création d'un Bureau enquête accident (BEA) dédié aux risques industriels

Opérationnel dès le mois prochain, il doit rassembler *"des experts de haut niveau qui puissent mener des enquêtes techniques après les principaux accidents et incidents"*.

Sur cette question, certains élus locaux ont regretté que la solution proposée par Christophe Bouillon, ancien député président de la mission d'information sur Lubrizol, n'ait pas été retenue. Il suggérait la création d'une autorité de sûreté des sites Seveso, sur le modèle de l'autorité de sûreté nucléaire.

◆ Renforcer le système d'information

Mise en place (au niveau national) d'un nouveau système d'alerte des populations, par téléphone portable, pour tous les types de risques.

Un système d'alerte par SMS va être déployé pour renseigner en temps réel des difficultés et du comportement à adopter en cas d'accident. Le système de cell broadcast va également être créé en parallèle. Il permet un "push" sur les smartphones, sans inscription et même lorsque le téléphone est en silencieux sur un territoire donné. Le système doit être opérationnel dès le milieu d'année 2021 dans les zones densément peuplées, dont Rouen, et début 2022 sur tout le territoire français. 50 millions d'euros ont été prévus pour le dispositif.

Des exercices plus fréquents vont également être prescrits : tous les ans pour les établissements Seveso seuil haut et tous les trois ans pour les seuils bas.

Les plans d'opération internes (POI) vont être rendus obligatoires pour ces derniers.

Si certaines de ces mesures peuvent être de véritables avancées, encore faudra-t-il que les moyens financiers soient effectifs pour qu'elles se concrétisent sur le terrain ...

Projet de loi Asap (Accélération et simplification de l'action publique) - Comment accélérer la déréglementation des sites industriels ... ou pratiquer l'Ecologie ... En marche ... arrière ...

On peut se demander encore une fois où est la cohérence ? Les annonces "post-Lubrizol" améliorent, en apparence, la réglementation mais dans le même temps, le projet de loi Asap, adopté par le Sénat en mars dernier et discuté en ce moment à l'Assemblée Nationale, sous couvert d'accélérer et faciliter les implantations industrielles (par exemple avec les fameux sites "clé en main") met en place une véritable déréglementation.

L'article 21 du projet de loi prévoit de sécuriser les porteurs de projets en leur garantissant que si la réglementation, notamment en matière environnementale, évolue durant l'étude de leur dossier, ce dernier sera soumis aux délais et conditions appliqués aux sites existants. En outre, un projet industriel ou un site existant ne pourra pas se voir imposer de modifications du gros oeuvre pour s'adapter à de nouvelles dispositions réglementaires ...

L'article 26 prévoit que l'industriel pourra faire des travaux avant même d'obtenir l'autorisation environnementale ...

Projet de loi Asap - Le gouvernement passe en force sur la restriction des enquêtes publiques !

Le vendredi 2 octobre, le Gouvernement a demandé une seconde délibération sur l'amendement qui avait supprimé l'article 25 de la loi relatif aux enquêtes publiques. Compte tenu de la présence très réduite des députés en séance un vendredi après 20 heures, l'exécutif a obtenu le rétablissement de cet article.